



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SHAWINIGAN

Le 1 février 2021

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Shawinigan convoquée et tenue le lundi 1 février 2021, à 17 h, au lieu ordinaire de ses séances, le tout suivant les dispositions voulues par la loi.

Considérant l'état d'urgence sanitaire déclaré par le gouvernement du Québec le 13 mars 2020, en lien avec la COVID-19 ainsi que des mesures mises de l'avant et des recommandations, la présente rencontre est tenue à huis clos et principalement par le biais d'une visioconférence.

Sont présents, les conseillers(ères), Josette Allard-Gignac, Guy Arseneault, Jacinthe Campagna, Lucie De Bons, Nancy Déziel, Claude Grenier et Jean-Yves Tremblay, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Michel Angers. Est absent, le conseiller Martin Asselin.

Sont également présents, Me Yves Vincent, directeur général et Me Chantal Doucet, greffière.

Moment de recueillement.

Déclaration d'ouverture par monsieur le maire.

R 17-01-02-21

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : la conseillère Lucie De Bons
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

Que le Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté, lequel est joint comme annexe I à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 18-01-02-21

NOMINATION - RESPONSABLE DE LA DIVISION SERVICE AUX CITOYENS - SERVICE DES COMMUNICATIONS ET DES RELATIONS AVEC LES CITOYENS

CONSIDÉRANT la recommandation de la commission sur les ressources humaines;

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : la conseillère Nancy Déziel
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que le Conseil autorise la nomination de madame Karine Beaulé-Prince au poste de responsable de la division service aux citoyens selon les conditions de travail prévues au *Protocole d'entente sur les conditions de travail du personnel cadre et certains employés non syndiqués*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 19-01-02-21

DÉROGATION MINEURE - 1900, AVENUE MELVILLE

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 2 décembre 2020 relative à la demande de dérogation mineure no DM 2020-00140;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis à toute personne intéressée de se faire entendre sur celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* sont respectées;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Jacinthe Campagna
Appuyé par : la conseillère Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le Conseil accorde la dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 1900, avenue Melville afin de rendre réputées conformes au Règlement de zonage SH-550 :

- l'utilisation de deux conteneurs maritimes comme bâtiments accessoires au lieu de l'interdiction totale comme prescrit;
- une installation permanente à des fins d'usage accessoire au lieu de l'interdiction totale comme prescrit;

le tout tel que démontré sur la pièce 2020-00140-03-DOC.

Que le permis à être délivré soit assujéti à un engagement par écrit du requérant que les deux conteneurs soient implantés hors de la bande riveraine et peints d'une même couleur qui s'harmoniserait avec le bâtiment existant, soit rouge vin.

Que le présent accord ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, tout certificat, toute autorisation, toute approbation ou tout avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 20-01-02-21

DÉROGATION MINEURE - 971, RUE DE VANDRY

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 2 décembre 2020 relative à la demande de dérogation mineure no DM 2020-00141;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis à toute personne intéressée de se faire entendre sur celle-ci;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* sont respectées;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Claude Grenier
Appuyé par : la conseillère Lucie De Bons

Et résolu

Que le Conseil accorde la dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 971, rue de Vandry afin de rendre réputées conformes au Règlement de zonage SH-550 :

- l'implantation de deux galeries empiétant de 3,51 mètres et de 3,16 mètres dans la marge de recul avant au lieu du 2 mètres prescrit;
- l'implantation d'un escalier empiétant de 3,46 mètres dans la marge de recul avant au lieu du 3 mètres prescrit;

le tout tel que démontré sur la pièce 2020-00141-03-CL.

Que le présent accord ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, tout certificat, toute autorisation, toute approbation ou tout avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 21-01-02-21

ADOPTION - RÈGLEMENT DE REMPLACEMENT SH-655 - MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE L'EX- MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU CENTRE-DE-LA-MAURICIE - HABITATIONS MULTIFAMILIALES - RUE DES CANOTS

CONSIDÉRANT QU'un avis défavorable a été donné par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 11 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été modifié selon les demandes du ministère;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que monsieur le maire a mentionné son objet et sa portée;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont mises à la disposition du public;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Claude Grenier

Et résolu

Que le Conseil adopte le *Règlement de remplacement SH-655 modifiant le Règlement 99-01 de l'ex-Municipalité régionale de comté du Centre-de-la-Mauricie* afin d'autoriser la construction d'habitations multifamiliales dans le secteur de la rue des Canots.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

AV 22-01-02-21

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT SH-668 - DÉPENSE DE 1 033 000 \$ ET EMPRUNT DE 992 500 \$ - DÉVELOPPEMENT GERMAIN MARTEL - PHASE IV

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseiller Guy Arseneault donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du Règlement SH-668 décrétant une dépense de 1 033 000 \$ et un emprunt de 992 500 \$ pour le prolongement des services sur l'avenue Jacques-Dolbec - développement domiciliaire Germain Martel, et, de plus, dépose le projet de règlement.

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public, au greffe de la Ville, dans les 72 heures du présent dépôt.

AV 23-01-02-21

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT SH-669 - DÉPENSE DE 650 000 \$ ET EMPRUNT DE 617 500 \$ - DÉVELOPPEMENT DOMAINE LE CAMPAGNARD - PHASE II

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la conseillère Nancy Déziel donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du Règlement SH-669 décrétant une dépense de 650 000 \$ et un emprunt de 617 500 \$ pour le prolongement des services sur la rue des Hydrangées - développement domiciliaire Domaine Le Campagnard, et, de plus, dépose le projet de règlement.

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public, au greffe de la Ville, dans les 72 heures du présent dépôt.

AV 24-01-02-21

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT SH-670 - DÉPENSE DE 734 000 \$ ET EMPRUNT DE 697 300 \$ - DÉVELOPPEMENT CARRÉ DES PEINTRES - PHASE II

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la conseillère Nancy Déziel donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du Règlement SH-670 décrétant une dépense de 734 000 \$ et un emprunt de 697 300 \$ pour le prolongement des services dans le développement domiciliaire le Carré des Peintres, et, de plus, dépose le projet de règlement.

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public, au greffe de la Ville, dans les 72 heures du présent dépôt.

AV 25-01-02-21

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT SH-671 - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA RESTAURATION PATRIMONIALE

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseiller Jean-Yves Tremblay donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du Règlement SH-671 établissant un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale, et, de plus, dépose le projet de règlement.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public, au greffe de la Ville, dans les 72 heures du présent dépôt.

AV 26-01-02-21

AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT SH-550.61 - MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE SH-550

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), la conseillère Nancy Déziel donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du projet de règlement SH-550.61 modifiant le Règlement de zonage SH-550 dans le but d'autoriser :

- 1) l'usage habitation multifamiliale de 12 logements maximum et l'usage habitation collective d'un maximum de 30 chambres maximum dans la zone H-1509;
- 2) des habitations unifamiliales jumelées dans la zone H-1528;
- 3) l'usage de production de marijuana à des fins médicales et récréatives dans la zone I-2600 (parc industriel Albert-Thibeault);
- 4) des services professionnels dans la zone H-2700;
- 5) l'utilisation d'un lot à des fins institutionnelles et administratives dans la zone H-3300.

AV 27-01-02-21

AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT SH-550.62 - MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE SH-550

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), la conseillère Jacinthe Campagna donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du projet de règlement SH-550.62 modifiant le Règlement de zonage SH-550 dans le but d'autoriser :

- 1) les résidences de tourisme sur une structure flottante dans la zone C-1014;
- 2) les activités d'enseignement, les associations de personnes exerçant une même profession ou une même activité et le démarrage d'entreprises reliées à l'industrie touristique dans la zone C-1014.

R 28-01-02-21

ADOPTION - SECOND PROJET DE RÈGLEMENT SH-550.61 - MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE SH-550

Il est proposé par : la conseillère Nancy Déziel
Appuyé par : la conseillère Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le Conseil adopte, sans changements, le second projet de règlement SH-550.61 modifiant le Règlement de zonage SH-550 dans le but d'autoriser :

- 1) l'usage habitation multifamiliale de 12 logements maximum et l'usage habitation collective d'un maximum de 30 chambres maximum dans la zone H-1509;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

- 2) des habitations unifamiliales jumelées dans la zone H-1528;
- 3) l'usage de production de marijuana à des fins médicales et récréatives dans la zone I-2600 (parc industriel Albert-Thibeault);
- 4) des services professionnels dans la zone H-2700;
- 5) l'utilisation d'un lot à des fins institutionnelles et administratives dans la zone H-3300.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 29-01-02-21

ADOPTION - SECOND PROJET DE RÈGLEMENT SH-550.62 - MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE SH-550

Il est proposé par : la conseillère Jacinthe Campagna
Appuyé par : la conseillère Lucie De Bons

Et résolu

Que le Conseil adopte, sans changements, le second projet de règlement SH-550.61 modifiant le Règlement de zonage SH-550 dans le but d'autoriser :

- 1) les résidences de tourisme sur une structure flottante dans la zone C-1014;
- 2) les activités d'enseignement, les associations de personnes exerçant une même profession ou une même activité et le démarrage d'entreprises reliées à l'industrie touristique dans la zone C-1014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 30-01-02-21

ADOPTION - RÈGLEMENT SH-202.8 - RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 14 décembre 2020 et qu'un projet de règlement a également été adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que monsieur le maire a mentionné son objet et sa portée.

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont mises à la disposition du public;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le Conseil adopte, sans changements, le règlement SH-202.8 modifiant le règlement de construction et ayant pour objet les ordonnances et les interventions sur une construction dangereuse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

R 31-01-02-21

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

ADOPTION - RÈGLEMENT SH-550.60 - MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE SH-550

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 18 décembre 2020 et qu'un second projet de règlement a également été adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que monsieur le maire a mentionné son objet et sa portée.

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont mises à la disposition du public;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Lucie De Bons
Appuyé par : la conseillère Nancy Déziel

Et résolu

Que le Conseil adopte, sans changements, le règlement SH-550.60 modifiant le Règlement de zonage SH-550 dans le but de :

- 1) permettre les habitations multifamiliales dans la zone C-2729;
- 2) permettre le regroupement de plusieurs usages principaux dans un même bâtiment et/ou sur un même terrain;
- 3) modifier la hauteur maximale et le nombre maximum d'étages prescrits pour un bâtiment;
- 4) prévoir certaines normes spécifiques aux stationnements et quais de manutention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 32-01-02-21

DEMANDE DE REPORT DE LA FIN DES TRAVAUX - MISE AUX NORMES DE L'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du projet de mise aux normes de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la date de fin des travaux prévue à l'échéancier est fixée au 31 décembre 2020 et qu'avant cette date, les travaux doivent être terminés et la reddition de compte complète doit être effectuée;

CONSIDÉRANT QUE des déficiences non corrigées font l'objet de retenues contractuelles et que la Ville se voit dans l'obligation de demander un délai additionnel pour terminer les travaux et compléter sa reddition de compte pour l'obtention de l'aide financière;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Claude Grenier
Appuyé par : la conseillère Lucie De Bons

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que le Conseil demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le report de l'échéance de l'entente permettant la fin des travaux au 31 décembre 2021.

Que le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'addenda au protocole d'entente à intervenir ou tout autre document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 33-01-02-21

MODIFICATION - RÉOLUTION R 518-08-12-20

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution R 518-08-12-20 par laquelle le conseil a octroyé des contrats pour la fourniture de produits chimiques pour la station de traitement de l'eau Lac-à-la-pêche;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour ces produits comportait 10 lots;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 a été octroyé à un fournisseur sur la base d'un produit équivalent;

CONSIDÉRANT QUE les produits équivalents ne peuvent être acceptés puisque ce n'est pas conforme aux exigences du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Claude Grenier

Et résolu

Que la résolution R 518-08-12-20 soit modifiée de la manière suivante :

- 1° par l'ajout du lot 5 à l'entreprise Les produits chimiques ERPAC inc.;
- 2° par le retrait du lot 5 à l'entreprise Univar Canada ltée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

En raison de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire du gouvernement du Québec, cette séance est tenue à huis clos, tel que le permet la directive émise. Les citoyens qui souhaitaient intervenir et être entendus sur un sujet de la présente séance pouvaient le faire avant le lundi 1^{er} février, 12 h, en joignant le Service aux citoyens au 819 536-7200 ou information@shawinigan.ca afin que les mesures soient mises en place pour faire valoir leur droit. Au terme de la séance, aucun citoyen n'a souhaité se faire entendre.



No de résolution
ou annotation

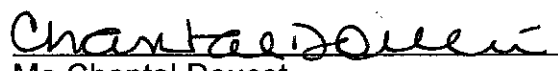
Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 17 h 8.

*Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées
comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 53 de la Loi
sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).*


Michel Angers
Maire


Me Chantal Doucet
Greffière